

GENEDIS
M. Nicolas Jonville
Grand Rue 2
1904 Vernayaz

Notre réf. 29'921

Votre réf. -

Date 8 février 2024

Préavis Section Patrimoine

Construction de deux éoliennes aux Courtis Neufs Parcelles n° 4237 et 4300 Commune de Martigny

Monsieur,

En réponse à votre demande, nous avons analysé les nouvelles données du projet cité en marge et leur incidence sur la protection du patrimoine bâti.

Le préavis de notre service du 6 juillet 2012, se prononçant sur la construction de 3 éoliennes de 134m/198m de hauteur garde son actualité par rapport à la position des mâts, restée inchangée pour le projet actuel. Les considérations sur leur emplacement et leur interaction avec l'ISOS demeurent valables. Pour mémoire nous les reprenons ci-après en encadré :

Situation

Le site prévu pour l'implantation des trois éoliennes est situé à l'ouest des étangs du Rosel, entre l'autoroute et la route cantonale Martigny-Vernayaz. Les terrains agricoles aux alentours des emplacements pressentis sont bien organisés et représentent une richesse paysagère. L'implantation des éoliennes sur une surface très réduite en plan permet de maintenir cette structuration. Le rapport d'échelle est toutefois beaucoup plus contrasté. Malgré le fait qu'aucun périmètre ISOS ne se trouve à proximité des futures éoliennes, (le site le plus proche est celui de Martigny), l'impact sur le paysage naturel et construit est important.

Projet

Il est prévu d'ajouter à l'éolienne existante de deux autres installations plus puissantes et plus hautes, le long de la ligne à haute tension. Avec une hauteur du mât de plus de 134m. et une hélice culminant à 198m d'envergure, les installations rivalisent avec la colline de la Bâtiaz. L'axe de perception simultanée de ces deux éléments n'est toutefois pas très fréquenté. L'impact visuel à distance est de ce fait peu dérangeant et peut être admis. Les deux nouvelles éoliennes de taille sensiblement plus grande que celle de l'existante s'imposent dans le paysage et soulignent le coude Rhône et sa configuration éolienne toute particulière, voir exceptionnelle.

Conclusions

L'impact visuel observé depuis les voies principales de circulation a fait l'objet de photomontages. Ceux-ci, montrent que la perception visuelle dans l'environnement construit n'est pas plus affectée par la présence des éoliennes que par les constructions industrielles et les lignes à haute tension existantes. La vision conjointe de ces éoliennes et des sites de valeur répertoriés à l'ISOS n'étant que rarissime, le projet peut être admis sous l'angle de la protection des sites construits.

Les nouvelles dimensions prévues pour les deux nouvelles éoliennes sont considérablement plus grandes (mâts de 162m et hauteur totale déployée de 250m), soit 25% de plus que le projet précédent.



Vu leur emplacement, l'impact visuel, bien que plus intense ne change pas de nature par rapport aux sites bâtis et au paysage. La dimension impressionnante en fait toutefois un signal fort et important caractérisant encore plus le coude de la vallée du Rhône et lui confère un rôle de marquage du territoire (porte d'entrée dans la plaine du Rhône, relais visuel dans la séquence paysagère...).

Dès lors il serait intéressant de thématiser cela et de conférer à ces installations une dimension symbolique et territoriale signifiante.

PREAVIS: POSITIF avec la recommandation suivante :

Recommandation :

Dans la perspective de donner aux installations une dimension symbolique et territoriale signifiante, il serait intéressant de coupler le projet technique à une approche pluridisciplinaire (artistique, sociale, paysagère, touristique, etc.) qu'une étude ou un concours concomitant pourraient apporter au projet.

Avec nos meilleures salutations

Benoît Coppey
Architecte des sites

Maria Portmann
Cheffe de la Section
Patrimoine

Rita Wagner
Remplaçante de
l'Architecte cantonal

Annexe Dossier en retour